



13^{ème} Salon des Vins et Saveurs

Salle de la Carrière – St Herblain (44)

Du 29 Janvier au 31 Janvier 2010

Bulletin de Réservation

Domaine _____
Nom _____ Prénom _____
Fonction _____
Adresse _____
Code Postal _____
Ville _____
Tél. _____ Fax : _____
E-mail _____
Site Internet _____
Produits représentés _____

SERVICES OBLIGATOIRES	Quantité	Total HT
• Emplacement de 6 m ² équipés (cloisons, tables, chaises, nappes et branchement électrique de 500 W)	1	850 €
• Droits d'inscription (frais de dossier, badges exposants, invitations)		
TOTAL HT		
TVA 19.60 %		
TOTAL TTC		

RENSEIGNEMENTS

Gulfstream Organisation – Valérie Boutin
2 rue Eugène Varlin – 44186 Nantes Cedex 4
Tél. 02.22.06.86.20 – Fax. 02.72.64.72.19
Email : vboutin@gulfstream-communication.fr



RESERVATION

Le bon de commande est à retourner accompagné de votre règlement à :
Gulfstream Organisation – 2 rue Eugène Varlin – 44186 Nantes Cedex 4.
J'adresse ce jour un chèque du montant TTC correspondant à ma réservation.
Par chèque libellé à l'ordre de Gulfstream. Celui sera encaissé le 20 janvier 2010.
Tout dossier d'inscription retourné sans le règlement ne pourra être enregistré.

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. A consommer avec modération.

Fait à _____ Le _____

Signature :

Cachet de la société

REGLEMENT

Article 1 : Le Salon des Vins et Saveurs, organisé par Gulfstream Organisation, se tiendra à la salle de la Carrière, Rue du Docteur Boubé, St Herblain Bourg, les 29, 30 et 31 janvier 2010. Horaires d'ouverture au public : vendredi et samedi de 10 h à 21 h et dimanche de 10 h à 19 h. Les modalités d'organisation sont déterminées par les organisateurs, et peuvent être modifiées à leur initiative, même verbalement. Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, le salon ne peut avoir lieu, les demandes d'admission sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées, sont réparties entre les exposants, au prorata des sommes versées par chacun d'eux. L'exposant s'engage à respecter, et à faire respecter les prescriptions du dossier technique qui lui sera remis.

Article 2 : Retrait. En cas de désistement ou en cas de non occupation du stand pour une cause quelconque, les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement, au titre de la location du stand ou de partenariat, sont acquises aux organisateurs même en cas de relocation à un autre exposant. Dans le cas où un exposant, pour une cause quelconque, n'occupe pas son stand 24 heures avant l'ouverture du salon, il est considéré comme démissionnaire. Les organisateurs peuvent disposer du stand de l'exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant.

Article 3 : Conditions de paiement. Pour toute réservation d'emplacement, l'exposant devra adresser sa commande signée, accompagnée d'un chèque représentant la totalité du montant TTC. Celui-ci sera encaissé le 20 janvier 2010. Toute inscription retournée sans le règlement ne sera pas prise en compte. Tous litiges pour paiement de la facture seront de la compétence du Tribunal de Commerce de Nantes. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

Article 4 : Conditions de participation. Le salon est réservé uniquement aux producteurs à raison d'un producteur par appellation (sauf accord des organisateurs), le timbre-poste faisant preuve du jour et heure de l'inscription. Les organisateurs se réservent le droit de refuser une inscription si l'appellation est déjà représentée ou si le candidat n'est pas un producteur.

Article 5 : Répartition des stands. Les organisateurs établissent le plan du salon et effectuent la répartition des emplacements librement, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par l'exposant, de la nature des produits et/ou services qu'il présente, de la disposition du stand qu'il propose d'installer ainsi que de la date d'enregistrement de la demande de participation. L'emplacement du stand attribué à un exposant lui est communiqué au moyen d'un plan. Si pour des raisons impératives, les organisateurs sont amenés à modifier les emplacements ou installations et/ou les horaires des ateliers/conférences, aucune réclamation n'est recevable et les et partenaires s'engagent à se conformer aux décisions prises.

Article 6 : Montage et Démontage. L'exposant prendra possession de son emplacement à partir du jeudi 28 janvier 2010 à 14 h. Le non respect par un exposant de la date limite d'occupation des emplacements autorise l'organisateur à réclamer le paiement de pénalités de retard et de dommages - intérêts. Chaque exposant pourvoit lui-même au transport et à la réception des marchandises qui lui sont destinées. Avant le début de la période d'aménagement, aucun matériel ne peut être introduit dans le lieu d'exposition, aucun colis ou envoi ne peut être reçu. Tous les stands devront être entièrement libérés le dimanche 31 janvier 2010 à 22 h. Aucun stand ne devra être démonté avant la fin du Salon, le dimanche 31 janvier 2010 à 19 h. Démontage autorisé : à suivre la fermeture au public.